

MERCURE : RISQUE D'EXPOSITION DANS LES ZONES DE COLLECTE DES LAMPES USAGÉES

Certaines lampes (lampes fluo-compactes, à économie d'énergie, à décharge ou tubes fluorescents) contiennent en faible quantité du mercure « métal ». Les zones de collecte et de regroupement des lampes usagées peuvent être à l'origine d'expositions au mercure.

Conséquences Santé & Sécurité au Travail

Sur la santé : Le mercure est très volatile et se vaporise en un gaz incolore et inodore à température ambiante. Le mercure et ses composés sont majoritairement absorbés par voie pulmonaire. Des contaminations cutanées et par ingestion (contamination manuportée) sont également possibles.

Toxicité aiguë : l'inhalation de vapeurs de mercure provoque une intoxication grave associant fatigue, fièvre et surtout une atteinte pulmonaire hémorragique et des troubles neurologiques graves.

Toxicité chronique : l'inhalation répétée de faible concentration de vapeurs de mercure peut provoquer des atteintes rénales, du système nerveux central (encéphalopathie avec troubles de l'humeur et de la motricité) et du système nerveux périphérique. Le contact cutané peut engendrer des réactions allergiques.

Le mercure est suspecté toxique pour la reproduction (classé catégorie 1B par l'UE).

Certaines pathologies provoquées par le mercure peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau des maladies professionnelles n°2 du Régime Général.

Population concernée

Salariés présents à proximité des zones de collecte (caisses, service après-vente, accueil de public) ou chargés du transfert de la zone de collecte vers les zones de regroupement ; Personnel de nettoyage.

Domaines d'application identifiés (*)

Activités accueillant un stockage d'ampoules à proximité, notamment dans les commerces et activités de nettoyage de ces surfaces.

Pour la prévention

Les expositions aux vapeurs de mercure doivent être limitées autant que possible par un ensemble de mesures, telles que :

- Privilégier les zones de collecte situées loin de toute source de chaleur et suffisamment éloignées du personnel ;
- Stocker les lampes dans des contenants lisses et imperméables (les vapeurs de mercure condensant sur les parois poreuses telles que le bois et le carton) ;
- Assurer un renouvellement d'air par un dispositif de ventilation générale dans les zones de collecte ;
- Faire porter des équipements de protection respiratoire de type ½ masque à cartouche HgP3 et des gants en nitrile pendant les manipulations (transfert entre zone de collecte et zone de regroupement) ;
- Suivre les préconisations de l'éco-organisme collecteur en cas de pollution accidentelle ;
- Informer les salariés des risques et les former aux moyens de prévention.



Pour aller plus loin

[INRS Fiche toxicologique n°55 - Mercure et composés minéraux](#)

[INRS TP 12 \[DMT\] - Risques chimiques dans la filière de valorisation des lampes usagées](#)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN-EMPLOI ET DE L'INSERTION [Mercure](#)

(*) liste non exhaustive